

Associations

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 27/12/2022

Création d'une association

- Rédaction des statuts
- Déclaration initiale
- Identification et immatriculation d'une association
- Agrément d'une association

Questions – Réponses

- Un mineur peut-il créer et gérer une association ou en devenir membre ?
- Peut-on choisir librement le nom d'une association ?
- Comment savoir si un nom d'association est déjà utilisé ?
- Faut-il protéger le nom d'une association ?
- La préfecture peut-elle refuser la déclaration ?
- Une association doit-elle avoir un règlement intérieur ?
- Comment se fixe l'ordre du jour ?
- Une mairie peut-elle être le siège social d'une association ?
- Le siège d'une association peut-il être le domicile d'un de ses membres ?
- Qui peut être trésorier d'une association ?
- Comment publier la création d'une association au Journal officiel ?
- Comment vérifier la publication au JO d'une création d'association ?
- Combien coûte la publication au Journal Officiel (JO) pour une association ?
- Comment retrouver le numéro d'identification RNA d'une association ?
- Comment obtenir ou retrouver le numéro Siret d'une association ?
- Comment obtenir le récépissé de déclaration de création d'une association ?
- Comment créer ou modifier une entité ne relevant pas des formalités d'entreprises ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Évolutions et dissolution d'une association

Où s'informer ?

- Point ressource à la vie associative



**VILLE DE
Châtillon**
Hôtel de Ville

Horaires : Lundi, mardi, mercredi et vendredi : de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 18h

Jeudi : 13h30 à 19h — Samedi : la mairie sera fermée du 13 juillet au 24 août

Adresse : 1, place de la Libération, 92320 Châtillon

Tél. : 01 42 31 81 81